

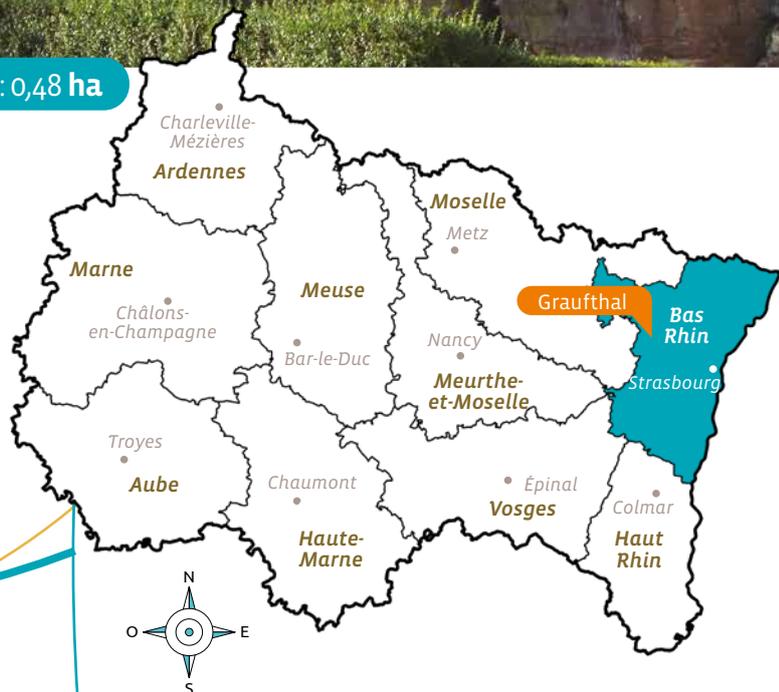
Site classé

Date de protection : 18 novembre 1938 ~ Superficie : 0,48 ha

Site du Graufthal

Eschbourg

Graufthal est un hameau entouré de forêts et dominé par d'imposantes parois de grès roses. Les grottes ont servi d'entrepôts au Moyen-âge. Vers le XVII^{ème} siècle, elles ont été aménagées progressivement en maisons troglodytiques aux façades colorées particulièrement pittoresques.



Les maisons ont une composition identique. Au rez-de-chaussée, une cuisine jouxtant la pièce d'habitation dans laquelle dorment les parents, et au premier étage une étable, un espace dortoir réservé aux enfants avec une partie qui sert de fenil et de grenier.

A partir du début du XX^{ème} siècle, cet habitat anachronique qui draine déjà les foules se dégrade peu à peu. La maison Wagner est désertée la première. Le premier étage de la maison Weber s'effondre en 1931. Sa propriétaire, sous le choc, s'éteint peu après. Seules les sœurs Ottermann continuent leur vie sous les rochers. Madeleine, l'aînée, décède en 1947, et Catherine, la célèbre « Felsekaeth »

(“Cathy des rochers” en dialecte alsacien), sera pendant 11 ans la dernière troglodyte de Graufthal. Beaucoup de visiteurs se souviennent encore de cette dame qui aimait les accueillir chez elle.



Photo ancienne des maisons et des habitants



Maisons troglodytes

Critères de classement

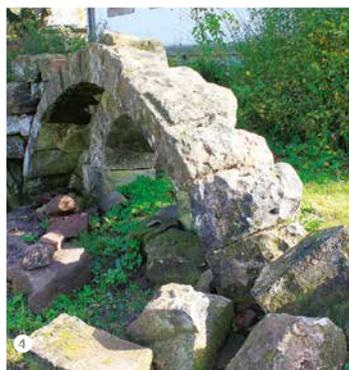
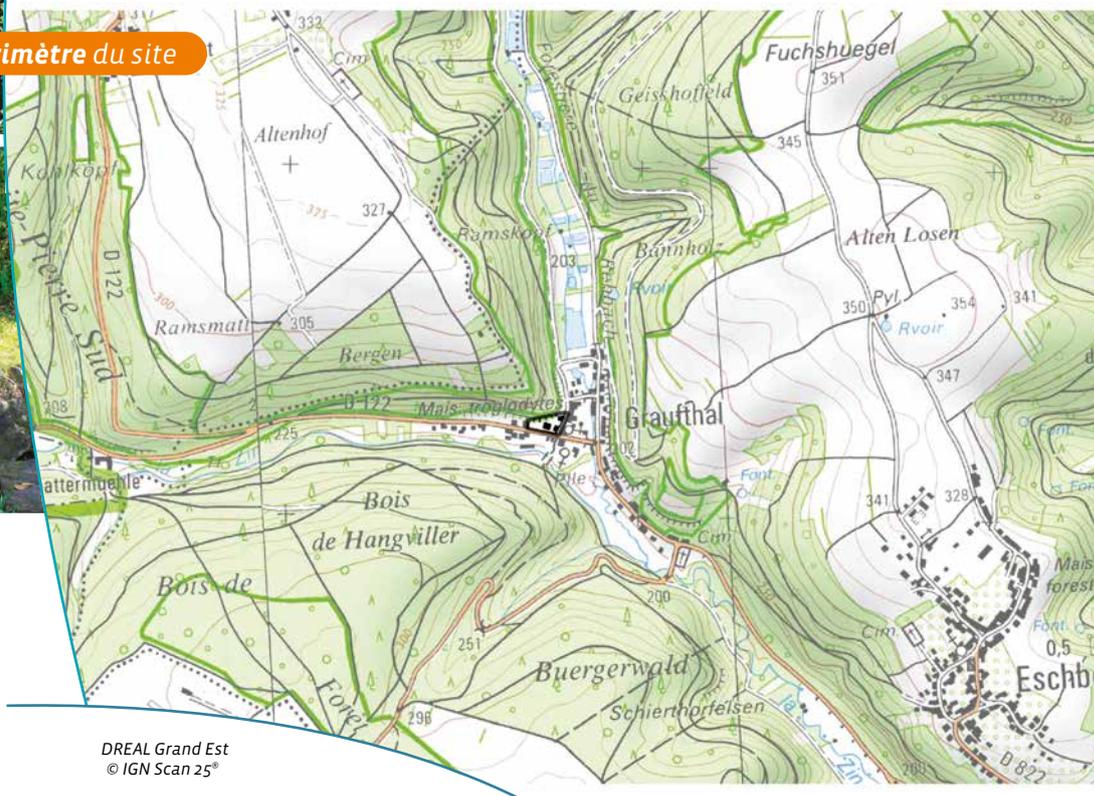
→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**



Site du Graufthal



Périmètre du site



- 1 ~ Pièce intérieure de la maison Wagner
- 2 ~ Étable de la maison Ottermann
- 3 ~ Vue en contrebas sur les maisons
- 4 ~ Ruine des arcades

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

- Inscrits au titre des monuments historiques : Maison semi-troglodytiques (éléments bâtis) ; Vestiges de l'ancienne Abbaye de Graufthal
- Eschbourg fait partie des communes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63